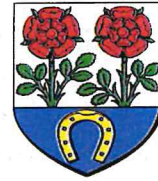


République Française
Département du Bas-Rhin
Commune de GOERSDORF-MITSCHDORF
Tél : 03.88.09.31.23
E-mail : mairie@goersdorf.fr
85 rue Principale – 67360 GOERSDORF
La mairie est fermée le mercredi et le samedi



Arrêté de voirie permanent n° : AR-VOIR-16/2023 **Portant modification des limites d'agglomération**

Le Maire de la Commune de GOERSDORF-MITSCHDORF,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.4 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.413-1 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-2 et R.411-2 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
Vu l'avis de la Collectivité Européenne d'Alsace en date du 14 mars 2023 ;
Considérant que l'urbanisation de la RD 677 et de la rue Principale nécessitent la modification des limites d'agglomération ;

ARRETE

Article 1

Les limites de l'agglomération constituées par la commune de Goersdorf-Mitschdorf, telles qu'elles sont prévues par le Code la Route, pour avoir les effets prescrits par ledit Code, sont ainsi instaurées et modifiées :

- Sur la RD 677 côté Woerth au PR 1+407
- Sur la RD 677 côté Mitschdorf au PR 1+920
- Sur la rue Principale au niveau du parking de la salle polyvalente
- Sur la RD 677 annexe Mitschdorf côté Goersdorf au PR 2+884
- Sur la RD 677 annexe Mitschdorf côté Preuschdorf au PR 3+640
- Sur la voie communale reliant le Liebfrauenthal au droit du n°149 rue du Moulin

Article 2

Ces limites seront matérialisées par l'implantation de panneaux réglementaires par les soins de la Collectivité Européenne d'Alsace et par la commune Goersdorf-Mitschdorf.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Woerth-Lembach,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmeries du Bas-Rhin,
- Monsieur le responsable du CEA de Reichshoffen,
- Monsieur le Délégué Militaire Départemental du Bas-Rhin à Strasbourg,
- Au Centre de secours de Woerth,

- Au service de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- A l'unité de gestion du trafic à Strasbourg,
- A l'Etat Major de la RT-NE de Metz,
- Au SMICTOM,
- Au demandeur.

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le 08/09/2023

ID : 067-216701607-20230907-ARVOIR162023-AR



Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Goersdorf, le 7 septembre 2023

Le Maire, Freddy CUNTZ

